

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 16 mai 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 46

**Délibération n° 2022-112**

**Objet de la délibération : Délibération relative à la composition du Comité Social Territorial Commun et de la Formation Spécialisée du Comité Commune CAPV-CIAS de la Provence Verte, au maintien du paritarisme, et au recueil de l'avis des représentants de la CAPV et du CIAS**

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai, à quatorze heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 mai 2022.

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, MAZZOCCHI Lionel, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PIANELLI Serge, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie

**Absents excusés :**

- **dont représentés :** DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, BETRANCOURT Claude donne procuration à PORZIO Claude, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, KHADIR Paul donne procuration à SIMONETTI Pascal, LE METER Sophie donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, NEDJAR Laurent donne procuration à BREMOND Didier, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier

**Absents :** GIULIANO Jérémy, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI Christine, LANGE-RINAUDO Corinne

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Patrice TONARELLI

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 1 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32 à 33-3 ;

VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment les articles 4, 15, 12 et 20 ;

VU la délibération n° 2022-05 du 14 avril 2022 par laquelle le Conseil d'Administration du C.I.A.S de la Provence Verte a décidé à l'unanimité la création d'un Comité Social Commun compétent à l'égard des agents de la Communauté d'Agglomération et du C.I.A.S. de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2022- 111 du 16 mai 2022 du Conseil Communautaire relative à la création d'un Comité Social Territorial Commun et d'une Formation Spécialisée du Comité Commune entre la CAPV et le CIAS de la Provence Verte ;

VU l'arrêté du 09 mars 2022 fixant au 08 décembre 2022 la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de deux cent cinquante-neuf agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- Communauté d'agglomération de la Provence Verte = 254 agents,
- C.I.A.S. de la Provence Verte = 5 agents.

CONSIDERANT que compte tenu dudit recensement, à savoir plus de 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial peut être fixé dans la limite de 4 à 6 représentants ;

CONSIDERANT que le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

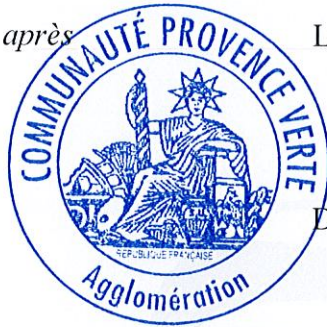
- **De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel :**
  1. **Pour le Comité Social Territorial : 4 titulaires et en nombre égal le nombre de suppléants,**
  2. **Pour la Formation Spécialisée du Comité : 4 titulaires et en nombre égal de suppléants,**
- **De maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial Commun et de la Formation Spécialisée du Comité Commune en fixant un nombre de représentants de la CAPV et du CIAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit : 4 titulaires et 4 suppléants,**

- **D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la CAPV et du CIAS sur toutes les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial Commun et la Formation Spécialisée du Comité sont amenés à se prononcer,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.**

Fait et délibéré à Brignoles, le 16 mai 2022

*Acte rendu exécutoire après  
télétransmission  
le  
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND